



Saint-Prex, le 29 juin 2017/AG

## MUNICIPALITÉ

DE

### **SAINT-PREX**

### **DÉCISIONS DU CONSEIL COMMUNAL**

Agissant en vertu de la loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP), la Municipalité de Saint-Prex porte à la connaissance des électeurs que, dans sa séance du 28 juin 2017, le Conseil communal de Saint-Prex a pris les décisions suivantes:

- d'approuver les comptes de la Bourse communale pour l'exercice 2016 et le bilan, tels qu'ils sont présentés, de prendre acte qu'un bonus global de CHF 1'190'300.35 a été réalisé sur cinq comptes d'investissements dont les travaux ou les acquisitions sont terminés et de donner décharge à la Municipalité de sa gestion pour 2016.  
Conformément à l'article 107 de la LEDP, cette décision ne peut faire l'objet d'une demande de référendum.
- d'autoriser la Municipalité à entreprendre, après amendement, la mise en séparatif, le remplacement de la conduite d'eau potable et de l'éclairage public à l'avenue de Taillecou (sans l'aménagement de la place publique devant le centre culturel et sportif du Vieux-Moulin) et de lui accorder les crédits nécessaires, soit les sommes de Fr. 1'353'800.00 pour les collecteurs, Fr. 379'200.00 pour la conduite d'eau potable, Fr. 187'500.00 pour l'éclairage public;
- d'autoriser la Municipalité à entreprendre la réfection de la chaussée à la route de Rolle Ouest, la création d'un trottoir, de deux bandes cyclables, la pose de l'éclairage public et la construction de parois antibruit et de lui accorder les crédits nécessaires, soit les sommes de Fr. 2'035'800.00 pour les aménagements routiers, Fr. 292'680.00 pour les collecteurs d'eaux claires et Fr. 189'000.00 pour la conduite d'eau potable.
- de nommer M. Alain Jouffrey, en qualité de président du Conseil communal pour la période allant du 1<sup>er</sup> juillet 2017 au 30 juin 2018;
- de nommer M<sup>me</sup> Anouk Gäumann en qualité de vice-présidente du Conseil communal pour la période allant du 1<sup>er</sup> juillet 2017 au 30 juin 2018;
- de nommer M<sup>me</sup> Marie-Claire Mamin et M. Antonio Todde en qualité de scrutateurs pour la période allant du 1<sup>er</sup> juillet 2017 au 30 juin 2018;
- de nommer M<sup>me</sup> Sandrine Pittolaz et M<sup>me</sup> Florence Porreca en qualité de scrutateurs-suppléants pour la période allant du 1<sup>er</sup> juillet 2017 au 30 juin 2018.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un référendum. Il doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de dix jours (art. 110 al. 1 LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 110 al. 3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de 30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art 110 al. 3 LEDP (art. 110a al. 1 LEDP). Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours. Si ce délai court pendant la période allant du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours (art.110a al. 1 et 105 1bis et 1ter par analogie).

Le texte complet de ces décisions peut être consulté au secrétariat municipal.

Secrétariat municipal